



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D_2026_04_37

Date de convocation du conseil : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle.

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Objet : Composition de la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Absents excusés :

Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. Hervé LABBÉ.

Secrétaire de séance : Mme BOCQUIER Priscilla

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics à procédure adaptée ;

Considérant que les marchés à procédure adaptée (MAPA), en dessous des seuils formalisés, peuvent être attribués selon des modalités librement définies par l'acheteur public dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités internes d'examen des offres pour ces marchés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Montmoreau de se doter d'une commission spécifique chargée d'examiner les offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée, afin de garantir la transparence et la collégialité des décisions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Création

De créer une commission municipale chargée de l'examen des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Article 2 : Rôle

Cette commission émet un avis consultatif sur le choix des titulaires des marchés à procédure adaptée. Le pouvoir adjudicateur reste le Maire, ou son représentant.

AR Prefecture

016-200063105-20260408-D2026_04_37-DE
Reçu le 09/04/2026

Article 3 : Composition

La commission MAPA est composée comme suit :

• **Président :**

- Le Maire ou son représentant : Philippe Terracher

• **Membres titulaires :**

- Jérôme Desbrosse
- Sylvie Guérin
- Christophe Michelet

• **Membres suppléants :**

- Didier Guérin
- Bernard Herbreteau
- Christine Valeau Labrousse

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 08/04/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 09/04/2026

Le Maire,
Thierry BRUNO

